

# La Palmyre Atlantique - France 4<sup>+</sup>

Référence : 00217657  
 Date d'envoi : 31 octobre 2023  
 Votre contact : **Emmanuelle LECLERCQ**  
 E-mail : emmanuelle.leclercq@clubmed.com  
 Téléphone : 01.53.35.46.59 / 07.88.61.21.31

LIGUE FRANCHE COMTE GOLF D ENTREPRISE  
 Mr. Yves BEURRIER  
 15 rue Gaston ROUPNEL  
 21200 BEAUNE  
 FRANCE

Pour découvrir les informations concernant notre Resort : [Cliquez ici](#) ►

## TARIF GROUPE COLLECTIVITES

Sur la base de : 30 participants

Date de départ : 09 juin 2024

Nombre de nuits en Resort : 7

### PRESTATIONS ALL-INCLUSIVE by Club Med

<b>Prix par adulte</b>		<b>1 372 €</b>
<b>Prix par enfant</b>	12 - 17 ans	1098 €
	6 - 11 ans	686 €
	2 - 5 ans	0 €
	moins de 2 ans	0 €

Nb : le tarif est sans transport

### OPTIONS AVEC SUPPLEMENT

- Chambres singles et communicantes sous réserve de disponibilité, prix à la demande
- L'encadrement enfants (*sous réserve de disponibilité*)
  - Baby Club Med®: 410 € / semaine
  - Petit Club Med®: 370 € / semaine
- L'assurance annulation facultative : 47 € par personne (*tarif adulte*)

## IMPORTANT

Nous attirons votre attention sur le fait que cette proposition commerciale ne constitue pas une offre de vente et, qu'à ce jour, aucune prestation n'a été retenue la concernant.

Les prix communiqués (pour les prestations hors transport) restent valables pour une durée de 14 jours, sous réserve de disponibilité. Ils seront ensuite susceptibles d'être modifiés notamment en fonction du type de logement disponible au moment du premier règlement. Le forfait séjour inclut la pension complète du dîner du jour d'arrivée au déjeuner du jour du départ, l'animation, les soirées Club Med, l'open bar et snacking - hors alcools VSOP et champagne\*, la mise à disposition des infrastructures sportives, les cours collectifs.

En supplément sur demande :

- déjeuner du jour d'arrivée
- transferts aéroport ou gare / Village Club Med, si séjours sans transport Club Med
- parking

Le Club Med renforce son Protocole Sanitaire « Ensemble en Sécurité » ci-joint en annexe, pour accueillir ses clients dans les meilleures conditions possibles. Désormais, l'accueil dans nos Resorts nécessitera de pouvoir justifier du résultat d'un test RT-PCR (nasopharyngé ou salivaire) ou antigénique négatif à la Covid-19, réalisé dans les 72 heures avant l'arrivée au Resort, sauf en cas de vaccination complète. Dans ce cas, une attestation (en français ou en anglais) de vaccination complète sera également acceptée.

Cette demande concerne tous les adultes et enfants de 11 ans et plus. A défaut de présentation des justificatifs requis, l'accès au Resort sera refusé ainsi qu'à l'accompagnant des clients mineurs concernés ou à l' ( aux) éventuel(s) accompagnant(s) mineur(s) pour les clients majeurs concernés.

Cette demande s'ajoute donc aux documents et formalités à remplir par nos clients selon leur pays d'origine et de destination et complète en conséquence les obligations relatives aux formalités douanières et sanitaires telles que définies dans les Conditions de Vente du Club Med, ce que le Client dûment informé accepte expressément.

*\* excepté sur nos villages et espaces 5 Tridents : champagne inclus à partir de 18h.*

## Ce devis comprend

L'accueil Club Med commence dès votre arrivée au village par un verre de bienvenue.



### L'Hébergement<sup>1</sup>

En chambre double , suivant votre demande.



### La table<sup>2</sup> et le bar

En buffet tout inclus pour donner libre cours à tous les appétits : le petit déjeuner, le déjeuner, le dîner Bar & Snacking : toute une gamme de boissons de grandes marques (sauf champagne, VSOP et XO et certaines marques super-premium qui sont avec supplément) et de douceurs sucrées et salées à savourer en journée et en soirée.



### L'animation

Soirées lounge et festives



### Les sports

Des plus classiques aux plus insolites : mise à disposition d'un matériel performant et les conseils de moniteurs spécialisés.



### L'Encadrement par nos équipes G.O.®

De toutes origines, de toutes cultures et nationalités, les G.O.® sont là pour vous renseigner et vous accompagner tout au long de votre séjour.



### L'assurance assistance rapatriement

Europ Assistance couvre l'assistance et le rapatriement aux personnes.

*1) libération des chambres avant 10h00 (arrivée entre 15h et 20h, départ 15h)  
2) du dîner du jour d'arrivée, au déjeuner du jour du départ*

## Conditions particulières de vente réservées aux groupes collectifs

Les conditions de vente des agents de voyages sont régies par la Loi n° 92-645 du 13 juillet 1992 (JO du 14 juillet 1992) et son décret d'application n° 94-490 du 15 juin 1994 (JO du 17 juin 1994)

### PRÉAMBULE

Les présentes conditions particulières de vente (les « CPV ») ont vocation à compléter et modifier les conditions générales de vente du Club Med® que le client est invité à télécharger sur [www.clubmed.fr/l/conditions-vente](http://www.clubmed.fr/l/conditions-vente) (le « site ») dans la rubrique « CGV-CPV » et dont le Client doit avoir pris connaissance et accepté. Ces CPV prévalent sur les CGV afin de tenir compte des spécificités des produits et/ou des conditions commerciales réservées à toute société pour des groupes, soit au minimum 15 personnes physiques bénéficiaires voyageant ensemble (« les Participants ») et désignées par ladite société (« Client »). Ces CPV s'appliquent exclusivement aux Clients à titre exclusif et ne sont pas cumulables avec les offres promotionnelles et/ou réductions de prix proposées par le Club® à sa clientèle, à titre individuel, sauf exception expressément mentionnée dans lesdites offres. Elles sont systématiquement jointes aux propositions commerciales du Club® et aux contrats de vente des Clients. Le Client se doit, et garantit le Club® à cet égard, d'informer les Participants, qui sont également soumis aux CGV, des présentes.

### 1. LES PRESTATIONS

Les prestations sont proposées en forfait, avec ou sans transport, (« Forfait ») ou sous la forme d'autres types de séjours tels que figurant aux brochures du Club® pour une durée déterminée, selon les termes du contrat de vente du Client (également désigné « Réservation »). Les dates d'ouverture des différents villages figurant sur les brochures du Club® ne sont pas automatiquement applicables aux groupes, le Club® se réservant la détermination des dates de disponibilité ou d'ouverture des établissements susceptibles de recevoir les groupes. Les réductions mentionnées dans ces brochures ne sont pas applicables aux groupes. Dans tous les cas, les Forfaits comprennent l'hébergement en pension complète et l'accès aux activités et équipements de l'établissement, certaines activités ou services étant, par exception, avec supplément (voir article 1.1 des CGV). A la demande du Client, certaines prestations spécifiques peuvent être incluses dans le Forfait. Toutes prestations annexes ou toute adaptation des prestations proposées (ex. : hébergement individuel) doivent être requises au moment de la Réservation et seront incorporées au Forfait. Les autres prestations annexes réservées sur place seront facturées et payées sur place au village par le Participant. Si le Client demande des prestations supplémentaires, incluant l'ajout de Participants, après sa Réservation, elles feront l'objet d'un devis de la part du Club® sous réserve de disponibilité des prestations demandées et seront intégrées au Forfait. Les groupes accueillis sur le bateau CLUB MED 2 ou dans le cadre de circuits sont soumis à des conditions spécifiques.

### 2. MODALITÉS DE RÉSERVATION

- 2.1 PRIX**
- 2.1.1** Les prix de séjours sont communiqués par Participant (sauf exception). Ils sont forfaitaires et susceptibles de révision (notamment en cas de variation du coût des transports lié au coût du carburant) conformément à l'article « Modifications du Forfait et du prix du fait du Club® » des CGV. Les prix proposés par le Club® pour certains séjours de groupes impliquent la présence d'un nombre minimal de Participants en deçà duquel la Réservation ne peut être obtenue aux mêmes conditions. Dans cette hypothèse, le nombre minimal de Participants est expressément mentionné sur le contrat de vente du Client. Dans le cas d'une réduction du nombre de Participants en dessous de ce minimum, le Club® se réserve expressément la possibilité de modifier les conditions initialement proposées, notamment en matière de prix : la mise en place d'un vol supplémentaire, l'achat de places d'avion sur des vols réguliers ou des vols charters, les pré-post acheminements et/ou les vols différés peuvent faire majorer le prix de base de la Réservation. A défaut d'accord sur les nouvelles conditions, toute réduction du nombre de Participants en dessous du minimum indiqué sera assimilée à un cas d'annulation du fait du Client. En dehors de la précédente hypothèse et des cas de modification prévus l'article 3.2. des CPV, le prix des Forfaits est ferme et définitif.
- 2.1.2** Lorsque le prix du Forfait séjour comprend le transport, l'annulation et/ou la modification du transport par le Client (telle que modification de la date de départ et/ou de retour, du pré ou post-acheminement concerné, de destination, du nombre de Participants transportés) entraînent la modification du Forfait séjour du fait du Client et le règlement par ce dernier des frais relatifs à ces modifications.
- 2.1.3** Il est précisé que toute remise de renseignements bancaires, paiement ou acceptation de documents émanant du Club® implique l'approbation et la ratification sans réserve par le Client des CPV.

#### 2.1 CONDITIONS DE REGLEMENT

Les Réservations en exclusivité font l'objet de conditions particulières agréées au cas par cas. Pour les Réservations hors exclusivité, le règlement du prix des prestations sont exigibles selon l'échéancier suivant : i) à la Réservation, lorsqu'elle est effectuée plus de 30 jours avant la date de départ : acompte égale à 30% du prix total du Forfait (ii) 30 jours avant la date de départ (ou à la Réservation si elle est effectuée à moins de 30 jours de cette date) : solde du prix total du Forfait. Le prix du Forfait doit ainsi avoir été payé intégralement 30 jours avant le départ. (iii) au retour du séjour, à réception de la facture définitive : le prix afférent aux éventuelles dernières modifications. A défaut de paiement des sommes dues avant départ à l'une des échéances, le Club® pourra considérer que le contrat de vente est résilié de plein droit pour annulation totale du fait du Client dans les conditions de l'article 3.1.2 des présentes et les frais ou pénalités correspondants seront appliqués au Client, en guise de clause pénale. Dans tous les cas, à défaut de paiement à l'une quelconque des échéances, les autres échéances deviendront immédiatement dues, même si elles ont donné lieu à des traites. De plus, tout défaut de paiement entraînera de plein droit l'application d'intérêts jour par jour sur la base de l'intégralité de la somme impayée. Les intérêts applicables sont de trois fois le taux de l'intérêt légal applicable en France.

#### 2.2 CONFIRMATION

La Réservation est provisoire et ne devient ferme qu'à parfait paiement du premier acompte ; à défaut de recevoir celui-ci dans les délais fixés en 2.1, la Réservation sera réputée de plein droit et sans formalité annulée du fait du Client. Le Club® se réserve cependant la possibilité de modifier les conditions de son offre avant la date de départ, en cas d'une éventuelle modification du nombre minimum de Participants figurant sur le document de Réservation et que celui-ci ne serait plus atteint. Le Client doit confirmer la liste des Participants 30 jours avant la date de départ

### 3. ANNULATIONS ET MODIFICATIONS

#### 3.1 ANNULATION ET MODIFICATION DU FAIT DU CLIENT

Le Client peut modifier sans frais les conditions de sa Réservation, sous réserve des disponibilités et des conditions cumulatives définies à l'article « Modifications du fait du G.M® » des CGV. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, des frais de changement seront facturés au Client en application des barèmes indiqués ci-dessous, et un nouveau Contrat sera établi.

Barème en cas d'annulation/modification partielle (article 3.1 des CPV)			
Date de modification (date de départ non comprise)	Frais par Participant pour <b>séjour sans transport ou sur vol affrété</b> par le Club® :	Frais par Participant si <b>transport sur vol régulier</b>	Frais par Participant si <b>transport sur vol low-cost</b>
<b>90j et + avant départ</b>	35€	10% du prix*	35€ + 100% du prix total du transport
<b>de 89j à 30j avant départ</b>	20% du prix*	20% du prix*	20% du prix*** + 100% du prix total du transport
<b>de 29j à 15j avant départ</b>	50% du prix*	50%* du prix*	50% du prix*** + 100% du prix total du transport
<b>de 14j jusqu'au départ</b>	100% du prix*	100%* du prix*	100% du prix total du Forfait

  

Barème en cas d'annulation/modification totale (article 3.1 des CPV)			
Date d'annulation (date de départ non comprise)	Frais par Participant pour <b>séjour sans transport ou sur vol affrété</b> par le Club®	Frais par Participant si <b>transport sur vol régulier</b>	Frais par Participant si <b>transport sur vol low-cost</b>
<b>90j et + avant départ</b>	35€	30% du prix total du Forfait	35€ + 100% du prix total du transport
<b>de 89j à 30j avant départ:</b>	50% du prix total du Forfait	50% du prix total du Forfait	50% du prix total du Forfait** + 100% du prix total du transport
<b>de 29j jusqu'au départ</b>	100% du prix total du Forfait	100% du prix total du Forfait	100% du prix total du Forfait

\*Prix total des prestations du Forfait annulées/modifiées / \*\* hors prix du transport  
\*\*\*Prix total des prestations du Forfait annulées/modifiées hors prix du transport

Sans préjudice de ce qui précède, la mise en place d'un avion spécialement affrété pour le Client entraînera le paiement de la valeur totale de l'affrètement en cas d'annulation totale par le Client quelle que soit la date de l'annulation.

#### 3.2 ANNULATION ET MODIFICATION DU FAIT DU CLUB®

3.2.1. Changement éventuel des Forfaits, des programmes et des prix : voir l'article 4.2.1 « Modifications du Forfait et du prix du fait du Club® » des CGV. Concernant le transport et nonobstant les stipulations des CGV relatives aux modifications du Forfait, il est précisé que le Client reconnaît et accepte expressément que le plan de vol communiqué par le Club® lors de la Réservation n'étant donné qu'à titre indicatif que les horaires et conditions de vol peuvent varier en conséquence sans que ces modifications n'ouvrent droit au profit du Client à aucune indemnité ou remboursement à quelque titre que ce soit.

3.2.2. Annulation pure et simple : voir l'article 4.2.2 « Résiliations (ou Annulations) pures et simples du fait du Club® » des CGV.

3.3. La date retenue pour la computation des délais servant de base au calcul des pénalités contractuelles sera celle de l'émission de la lettre AR, le cachet de la poste faisant foi.

### 4. RESPONSABILITÉ

Voir l'article 12 « RESPONSABILITE » des CGV.

Il est en outre précisé, sans préjudice des stipulations de l'article 3.2 des CPV, que les dommages intérêts susceptibles d'être sollicités par le Client en réparation de son préjudice ne pourront excéder une somme égale au double du montant du prix du Forfait séjour concerné. Cette limitation contractuelle du montant des dommages intérêts ne sera pas applicable aux dommages corporels

### 5. FORMALITÉS

Voir les articles 6.1 « Formalités douanières » et 6.2 « Formalités sanitaires - Santé » des CGV.

### 6. ASSURANCE ET ASSISTANCES

6.1 Les Forfaits incluent l'assistance (EUROP ASSISTANCE) ainsi qu'une individuelle accidents souscrite auprès de Generali Assurances au profit de chaque Participant inscrit. Sur le détail des prestations d'assistance et d'assurances prévues, voir l'article « ASSISTANCE » des CGV.

6.2 Par ailleurs, le Client est invité vivement à souscrire une assurance multirisque. Le Club Med® offre la possibilité d'adhérer au contrat « Spécial Groupes » permettant la couverture de différents cas d'annulation ou de modification de tout ou partie de la Réservation. Par ailleurs, cette assurance offre également des garanties bagages, frais médicaux, frais d'interruption de séjour... Pour toute demande de renseignement le Client est invité à prendre contact avec Club Med Collectivités®. Il est rappelé que l'assurance « spécial groupes » reste facultative. En cas de souscription, le Client se doit et s'engage à l'égard du Club® à informer directement les Participants des garanties inhérentes à cette assurance et à leur remettre la documentation jointe au contrat de vente conformément notamment à l'article L112.10 du Code des Assurances. En cas d'exercice de son droit à renonciation par un Participant, le Client s'engage à transmettre ladite demande de renonciation dans les meilleurs délais à Club Med Groupes Collectivités, Service Production, 11 rue de Cambrai, 75957 Paris cedex 19, ClubmedCollectivites.production@clubmed.com, afin de pouvoir, le cas échéant, être remboursé de la prime payée dans le délai légal de 30 jours.

### 7. Données personnelles

Chacune des parties s'engage à se conformer à la réglementation en vigueur relative aux traitements des données à caractère personnel et en particulier au Règlement UE n°2016/679 (RGPD).

Dans le cadre de la réalisation des prestations, le Club Med® agit en tant que responsable du traitement des données personnelles des Participants, conformément à l'article 14 des CGV. Le Client garantit avoir l'autorisation des Participants à ce que les données les concernant soient transférées au Club Med® pour les besoins liés à la gestion du Contrat et les avoir informés de leurs droits relatifs à leurs données et des modalités d'exercice de ces droits conformément aux stipulations de l'article 14 des CGV.

Le Club Med® traite également en qualité de responsable de traitement les données personnelles du personnel et des collaborateurs du Client en charge de la gestion du Contrat, conformément à la Charte de protection des données personnelles disponible sur le Site.

MAJ 22-08-2019

Nous vous proposons de souscrire à l'assurance  
**SPÉCIAL GROUPES CLUB MED  
COLLECTIVITÉS**



**Quelques exemples de garanties :**

- Une **garantie en cas d'évènement majeur à destination** pour reporter ou annuler l'évènement et ainsi protéger vos participants dans la limite de 100 000€
- Une **garantie annulation pour toute(s) cause(s) justifiée(s)**
- Une **garantie bagages en cas de vol, perte ou détérioration**
- Une **garantie bagages en cas de retard** de livraison à l'aéroport
- Une **couverture des objets nomades en cas de vol** ou utilisation frauduleuse

Téléchargez [ici](#) le dépliant avec le détail des garanties dans les Dispositions Générales.

*Cette assurance est incluse dans votre contrat, mais reste facultative. Elle sera souscrite au retour de votre contrat signé, sauf indication contraire de votre part.*

Prix package du séjour par personne, hors taxe aéroport	Prime/personne
< à 600€	16€
601€ à 1100€	32€
1101€ à 1800€	47€
> À 1801€	63€

## ASSURANCE VOYAGE

Document d'information sur le produit d'assurance  
Compagnie : EUROP ASSISTANCE SA

**Produit : Spécial Groupes Collectivités**



Société Anonyme dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 Paris, France, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 451 366 405, et agréée par l'Autorité de Surveillance française (ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris cedex 09, France) sous le numéro 4021295. Cette police d'assurance collective est souscrite auprès de sa filiale irlandaise EUROP ASSISTANCE SA IRISH BRANCH, dont le siège social est situé au Ground Floor, Central Quay, Block B, Riverside IV, SJRQ, Dublin 2, DO2 RR77, Ireland, et qui est enregistrée auprès de l'Irish Companies Registration Office sous le numéro 907089.

Les informations complètes sur le produit sont fournies dans les documents précontractuels et contractuels.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

Cette police d'assurance couvre la perte financière que vous pourriez encourir en raison de l'annulation du Voyage, d'une assistance médicale, des bagages et d'un vol manqué.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

- ✓ **Annulation du voyage** : 1/ Individuel : remboursement des frais d'annulation, avec un maximum de 7 500 €/personne et 30 000 €/événement, dans les cas suivants, a) en cas d'attentat ou d'évènement majeur survenant à destination, b) maladie grave, accident ou décès, c) toutes causes justifiées ; 2/ Groupe : Prise en charge des frais de report sur un autre village ou une autre date ou remboursement des frais d'annulation jusqu'à 100 000 €/événement en cas d'évènement majeur survenant à destination.
- ✓ **Vol manqué** : Prise en charge d'un nouveau billet d'avion dans le cas d'un départ dans les 24 heures du vol initial manqué et des frais de transfert à hauteur de 60% du forfait initial.
- ✓ **Bagages, effets personnels et matériel de sport** : 1/ Vol, destruction totale ou partielle, perte pendant l'acheminement par une entreprise de transport (jusqu'à 3 000 €) ; 2/ Objets précieux ; 3/ Indemnités pour retard de livraison des bagages > 24h (jusqu'à 500 €) ; 4/ Dommages accidentels ou vol du matériel de sport (jusqu'à 3 000 €).
- ✓ **Couverture des objets nomades** : 1/ Vol (avec agression, effraction, à l'arrachée, à la tire, à la sauvette) des objets nomades (téléphone mobile/smartphone, tablette multimédia, ordinateur portable, casque reproducteur de son, montre connectée) jusqu'à 500 € ; 2/ Utilisation frauduleuse par un tiers de votre ligne téléphonique jusqu'à 500 €.
- ✓ **Frais d'interruption de séjour** : remboursement au *prorata temporis* avec un maximum de 7 500 € et 30 000 €/événement, en cas de retour anticipé : 1/ Suite à votre rapatriement médical organisé par EUROP ASSISTANCE pendant votre séjour ; 2/ si un Membre de la famille se trouve hospitalisé ou décède ; 3/ cas de dommages graves survenus aux locaux professionnels ou privés de l'Assuré par suite d'incendie, d'explosion, d'inondation ou de cambriolage nécessitant impérativement votre présence sur place.
- ✓ **Individuelle accident de voyage** : Capital décès et/ou invalidité permanente.
- ✓ **Frais de recherche et de secours** : En mer et en montagne.
- ✓ **Assistance aux personnes** : 1/ Retour anticipé en cas de sinistre aux locaux professionnels ; 2/ Aide-ménagère ; 3/ Garde d'enfants ; 4/ Garde des animaux de compagnie ; 5/ Confort hospitalier ; 6/ Recherche de personnel à domicile.
- ✓ **Frais médicaux à l'étranger** : Remboursement complémentaire des frais médicaux (jusqu'à 150 000 €).
- ✓ **Soutien psychologique** : en cas d'agression, organisation et prise en charge de 3 entretiens téléphoniques et si besoin, organisation et prise en charge de la première consultation jusqu'à 200 €/événement.
- ✓ **Assistance aux véhicules** : En cas de panne, accident ou vol : 1/ Dépannage ou remorquage ; 2/ Envoi de pièces détachées ; 3/ Poursuite du voyage ou retour au domicile ; 4/ Récupération du véhicule ; 5/ Chauffeur de remplacement.

L'intervention de l'assureur est limitée aux montants indiqués dans le Tableau des Montants de Garanties.



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ **Concernant l'Annulation voyage** : l'annulation provoquée par une personne hospitalisée au moment de la réservation de votre voyage ou de la souscription du contrat ; l'oubli de vaccination ; la non-présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au voyage ; frais de dossier, de la prime d'assurance et sous déduction des taxes d'aéroport qui vous sont remboursées par le transporteur.
- ✗ **Concernant les Bagages** : le vol des bagages, effets et objets personnels laissés sans surveillance dans un lieu public ou entreposés dans un local mis à la disposition commune de plusieurs personnes ; les dommages accidentels dus au coulage des liquides, de matières grasses, colorantes ou corrosives et contenus dans vos bagages ; la confiscation des biens par les autorités (douane, police).
- ✗ **Concernant les Frais médicaux à l'étranger** : frais engagés sans notre accord ou non expressément prévus par les présentes Dispositions Générales du contrat ; les frais non justifiés par des documents originaux.
- ✗ **Concernant l'Assistance aux véhicules** : frais engagés sans notre accord ou non expressément prévus par les présentes Dispositions Générales du contrat ; les pannes répétitives causées par la non-réparation de votre Véhicule (exemple : batterie défectueuse) après notre première intervention ; les réparations de votre véhicule et frais y afférant ; les frais en l'absence de documents originaux.

\* En France 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca), 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ou 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection). 7 jours après la dose de rappel. Attention ces délais peuvent plus longs selon les pays. Les vaccins reconnus en France dans le cadre du Pass sanitaire sont ceux reconnus par l'Agence européenne du médicament (EMA).

\*\*Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2



### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

#### Exclusions générales :

- ! les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires, les actes de terrorisme.
- ! La participation volontaire d'un assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait.
- ! Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.
- ! Les conséquences de l'usage de médicaments, de drogues, de stupéfiants et produits assimilés non ordonnés médicalement, et de l'usage abusif d'alcool.
- ! Tout acte intentionnel de votre part, acte dolosif, tentative de suicide ou suicide pouvant entraîner la garantie du contrat.
- ! Tout incident survenu au cours d'épreuves, courses, ou compétitions motorisées (ou leurs essais), soumises par la réglementation en vigueur à l'autorisation préalable des pouvoirs publics, lorsque vous y participez en tant que concurrent,
- ! Tout sinistre survenu dans les pays exclus de la garantie ou en dehors des dates de validité de garantie, et notamment en dehors des dates de voyage.
- ! Les conséquences d'une épidémie ou d'une pandémie causée par toute maladie infectieuse contagieuse, y compris issue de nouvelle souche, reconnue par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) ou toute autorité compétente du pays de votre domicile ou de tout pays étranger que vous avez prévu de visiter ou de traverser durant le voyage. Cette exclusion ne s'applique pas si une épidémie entraîne une maladie grave ou le décès d'un assuré, d'un membre de la famille, de la personne en charge de veiller sur les personnes mineures ou personnes majeures handicapées dont vous êtes le représentant légal ou le tuteur légal ou du remplaçant professionnel.
- ! Les conséquences d'une mise en quarantaine et/ou de mesures de restriction de déplacement décidées par une autorité compétente, qui pourrait affecter l'assuré ou son accompagnant avant ou pendant leur/son voyage. Cette exclusion ne s'applique pas en cas de quarantaine individuelle imposée ou recommandée par une autorité compétente et confirmée par un certificat médical établi par un docteur en médecine.

#### Principales restrictions :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties annulation, bagages et frais médicaux.



### Où suis-je couvert ?

Les garanties d'assurance et prestations d'assistance décrites au présent contrat s'appliquent dans le monde entier à l'exclusion des pays et territoires suivants : Afghanistan, Biélorussie, Birmanie/Myanmar, Région de Crimée et les régions populaires de Zaporizhzhia, Kherson, Donetsk et Luhansk, Iran, Corée du Nord, Russie, Syrie et Venezuela.



### Quelles sont mes obligations ?

- Payer la cotisation,
- Transmettre les documents nécessaires en cas de demande d'indemnisation.



### Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est communiquée à l'adhérent avant l'adhésion et comprend les taxes et frais applicables. Elle est payée à l'assureur au moment de l'adhésion par les moyens de paiement acceptés.



### Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Pour chaque voyage, la durée de validité de toutes les garanties correspond aux dates de voyage indiquées sur la facture délivrée par l'organisateur du voyage avec une durée maximale de trois mois consécutifs.

Toutefois, la garantie annulation prend effet le jour de votre inscription au voyage ou le jour de la souscription du présent contrat, et expire le jour de votre départ en voyage.



### Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez Vous rétracter dans un délai de 30 jours à compter de la date de début de l'Adhésion, en écrivant à : EUROPE ASSISTANCE Service Gestion Clients-23 AVENUE DES FRUITIERS CS 20021-93212 ST- DENIS CEDEX aux conditions suivantes :

1. Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ; 2. Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ; 3. Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ; 4. Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

\* En France 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca), 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (Johnson & Johnson) ou 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (1 seule injection). 7 jours après la dose de rappel. Attention ces délais peuvent plus longs selon les pays. Les vaccins reconnus en France dans le cadre du Pass sanitaire sont ceux reconnus par l'Agence européenne du médicament (EMA).

\*\*Les seuls tests antigéniques pouvant être valablement présentés sont ceux permettant la détection de la protéine N du SARS-CoV-2

»